

Interventions au sujet de la lettre du ministre de l'intérieur par laquelle M. Huber donne sa démission de commissaire de la Trésorerie, lors de la séance du 5 mai 1791

François-Nicolas Buzot

Citer ce document / Cite this document :

Buzot François-Nicolas. Interventions au sujet de la lettre du ministre de l'intérieur par laquelle M. Huber donne sa démission de commissaire de la Trésorerie, lors de la séance du 5 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 603;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10759_t1_0603_0000_2

Fichier pdf généré le 11/07/2019

faire connaître à l'Assemblée nationale qu'elle a nommé M. de La Fontaine pour le remplacer.

« Je suis, etc...

Signé : de LESSART ».

M. Buzot. Je demande la parole sur cette lettre.

Plusieurs membres : Non ! Non ! à une autre séance !

La suite de la discussion sur la création de petits assignats est reprise.

M. de Cussy. Messieurs, il n'est aucun de nous qui ne puisse aisément se convaincre que, si la disette de numéraire, qui nous afflige, doit exciter nos vives sollicitudes, ce n'est pas en saisissant inconsidérément les premiers moyens

sous le voile de l'intérêt public. Personne ne s'y est trompé, et je puis avec confiance livrer mes délateurs à leur réputation et à la justice du public.

« Cependant, monsieur le Président, ou ne m'en a pas moins imposé l'obligation de me justifier devant l'auguste tribunal de la nation. Renvoyé à cet effet au comité des finances, j'ai prévenu son vœu en envoyant chercher à Londres des pièces légales et authentiques pleinement justificatives du choix du ministre; je lui devais cet hommage. Ces pièces prouvent que si, dans ma première jeunesse, j'eus un intérêt très momentané dans une maison de commerce qui, pendant mon éloignement de l'Angleterre, fut spoliée par un associé infidèle, que si mon nom même fut pour quelques instants compromis par l'abus qu'il en fit en mon absence; elles prouvent aussi que, porté moi-même créancier sur les livres assermentés de cette maison, et considéré comme tel par tous les autres créanciers, je fus déchargé authentiquement par eux de tous les engagements où mon nom avait été surpris, et légalement justifié, par les tribunaux d'Angleterre, de toutes les conséquences d'une responsabilité que je n'avais pas exercée un seul instant, et sans doute personne ne contestera que les tribunaux anglais ne soient seuls compétents pour prononcer, condamner et absoudre sur des faits arrivés en Angleterre.

« J'ai mis sous les yeux de MM. du comité des finances, des pièces importantes, je les ai accompagnées de preuves authentiques d'une existence distinguée dans le commerce à Londres, postérieurement à l'époque que je viens d'analyser.

« Enfin, j'ai prouvé, par une attestation signée de l'avocat général d'Angleterre, du lord-maire et des membres du Parlement représentant la cité de Londres, que si, au lieu de la France, la Grande-Bretagne eût été ma patrie, j'y jouirais sans aucune exception de tous les droits accordés par la constitution aux Anglais nés, notamment du droit d'être éligible à toutes les places dépendant du gouvernement, ainsi qu'à celles de la législature dans la Chambre des communes; et, certes, quels que soient les progrès que la France ait faits vers sa nouvelle destinée, il est encore permis de penser que sur les grands principes des droits de l'homme, de la justice, de l'honneur bien défini et des vrais intérêts commerciaux, l'Angleterre ne le cède à aucune nation.

« Que me reste-t-il à faire, monsieur le Président? dois-je être justifié deux fois? le jugement solennel d'un tribunal souverainement compétent, jugement qui est le sceau de mon honneur sera-t-il soumis, peut-il même être soumis par moi au jugement d'un autre tribunal souverain, mais étranger au fait sur lequel la déclaration a porté, ainsi qu'au pays où ce fait s'est passé il y a vingt ans?

« Quel est donc l'objet pour lequel je risquerais ainsi de compromettre un seul instant une réputation sans reproche? Eh! dans quel moment encore soumettrais-je au moindre hasard un intérêt si grand pour moi? Serait-ce pendant la durée de ces nuages menaçants, à l'ombre desquels se forment des cabales redoutables et souvent toutes puissantes? Non, toute la sécurité avec

qui nous sont offerts pour y suppléer, que nous devons espérer de faire cesser les calamités qui nous pressent.

Nous savons tous que, depuis plusieurs années, la balance du commerce a tourné à notre désavantage, parce que nous avons fait avec nos voisins un traité ruineux; et que, depuis cette époque, un goût immodéré pour les productions de l'industrie étrangère, a fait languir et désertir nos ateliers nationaux, parce qu'il a fallu solder avec notre numéraire une partie de nos jouissances de luxe et de nos subsistances de premier besoin; parce que, débiteurs envers l'étranger des énormes intérêts d'une grande partie de nos emprunts, il a fallu lui payer des rentes, lui rembourser des capitaux considérables. Mais ces opérations onéreuses, et cependant indispensables, n'ont pas enlevé à la France 2 milliards d'espèces circulantes, qui naguères vivifiaient son industrie.

laquelle je porterais ma cause déjà jugée aux tribunaux de l'Europe entière, et de préférence à ceux de la France calmée; toute la profonde confiance que j'ai dans la justice du comité des finances, ne m'empêche pas d'apercevoir au dehors et de bien apprécier la marche active de la cabale et de l'intrigue, ni de reconnaître le pouvoir des méchants, pouvoir d'autant plus dangereux, que pour acquérir sur des arbitres intègres, l'influence dont ils ont besoin, ils savent prendre les formes mêmes de la justice et de la raison.

« Eh! quand j'aurai obtenu d'un tribunal éclairé, comme je l'obtiendrai, la justice qui m'est due par un jugement confirmatif de celui qu'ont prononcé les lois d'Angleterre et l'opinion publique, qu'en résultera-t-il pour moi? Il en résultera la possession orageuse de la place qui m'a été donnée, que je n'ai acceptée qu'en hésitant, et que je n'eusse continué à remplir qu'autant qu'elle eût été entourée pour moi de l'encouragement public.

« C'est cette place, monsieur le Président, et non mon prétendu dé mérite, qui a formé contre moi une odieuse conjuration; cette place est véritablement la proie qui fixe au-dessus de ma tête le vol des vautours. Qu'ils se raniment donc ceux que ma nomination avait écartés. La voix publique et l'intégrité du ministre sauront bien repousser ceux qui en sont indignes.

« Mon vœu est rempli, j'ai justifié le choix distingué dont Sa Majesté m'avait honoré; j'ai justifié l'estime publique dont j'ai joui jusqu'à présent, et je la conserverai, car je la mérite.

« Incapable, par la mesure de mes forces, de les partager entre les devoirs de cette place éminente et les combats que j'aurais à soutenir contre l'envie et la calomnie, je viens de faire ce que j'ai dû différer jusqu'après ma justification. J'ai remis ma démission au roi, et cessant d'être en butte aux envieux et à l'intrigue, je pourrai continuer sans obstacle à contribuer de mes faibles efforts au bien public.

« Signé : HUBER. »

LETTRE du ministre du département de l'intérieur à M. Huber.

Paris, le 5 mai 1791.

« Monsieur le Président,

« J'ai mis sous les yeux du roi, Monsieur, la lettre par laquelle vous me demandez de faire agréer à Sa Majesté votre démission de la place de commissaire de la trésorerie. J'ai en même temps remis à Sa Majesté la copie de la lettre que vous avez écrite au comité des finances de l'Assemblée nationale. Sa Majesté l'a lue avec autant d'attention que d'intérêt, et elle a regretté sincèrement, pour la chose publique, les connaissances et les talents qu'elle avait espéré que vous emploieriez à la servir. Au surplus, le roi qui rend une justice entière à vos sentiments et à vos qualités personnelles, m'a chargé de vous transmettre le témoignage de sa bienveillance et de vous assurer qu'il désirerait trouver l'occasion de vous en donner des preuves.

« Signé : de LESSART. »